



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n°2018-175 du 05 FEV. 2018
fixant la composition du comité de pilotage du
site Natura 2000 FR 8302015 – "Site des Grivaldes"
(zone spéciale de conservation)

Le Préfet du Cantal,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA, préfet, en qualité de préfet du Cantal ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Site des Grivaldes" (zone de conservation spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Site des Grivaldes" (zone de conservation spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1151 du 10 août 2009, portant création du comité de pilotage et de suivi du site d'intérêt communautaire "Site des Grivaldes" ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1289 du 16 septembre 2010, portant modification de la composition du comité de pilotage et de suivi du site d'intérêt communautaire "Site des Grivaldes" ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

Arrête :

Article 1^{er} - Le comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectif du site Natura 2000 "Site des Grivaldes" FR8302015.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Partie Cantal :

- un représentant élu du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental du Cantal ou son suppléant ;

- un représentant élu de la communauté de communes La Châtaigneraie Cantalienne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ladinhac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lapeyrugue ou son suppléant ;

Partie Aveyron :

- un représentant élu du conseil régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de l'Aveyron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Aubrac et Carladez ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Murols ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Hippolyte ou son suppléant ;

Représentants des services et des établissements publics de l'État

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou son représentant ;
- Les préfets des départements du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les directeurs départementaux des territoires du département du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du département du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité du département du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Les commandants du groupement de gendarmerie du Cantal et de l'Aveyron ou leurs représentants ;
- Le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence territoriale Tarn – Aveyron – Lot – Tarn et Garonne, direction territoriale Midi-Méditerranée de l'office national des forêts ou son représentant ;

Représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels

- un représentant de la chambre d'agriculture du département ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental de tourisme ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière, délégation Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des forestiers privés ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du comité départemental des jeunes agriculteurs ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la confédération paysanne ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du syndicat des mécontents du système agricole coordination rurale du département du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant (Cantal et Aveyron) ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergues ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de Chauves Souris Auvergne ou son suppléant ;

- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux, Antenne de Rodez ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des associations pour la nature et l'environnement du Cantal ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence Régionale pour l'Environnement de Midi-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national du massif central ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son suppléant ;

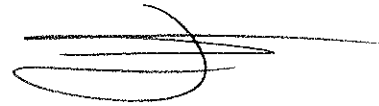
Article 3 - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 - Les arrêtés préfectoraux N°2009-1151 du 10 août 2009 et n° 2010-1289 du 16 septembre 2010 sont abrogés.

Article 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac,



Isabelle SIMA

